



23-08-176 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant la circulation –Avenue de la Gare, route de Pornic, rue des Vignes st Laurent,
rue des pins Maritimes, route de la Guériverière
Villeneuve en Retz
Travaux de voirie

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'entreprise **ETA, 05 rue du Lieutenant Mounier, 22190 PLERIN**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation avenue de la gare, route de Pornic, rue des Vignes st Laurent, rue des pins Maritimes, route de la Guériverière- Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux d'aiguillage de conduites à compter du 18 septembre 2023, pour une durée de 30 jours

ARRETE

- ARTICLE 1** *Avenue de la gare, route de Pornic, rue des Vignes st Laurent, rue des pins Maritimes, route de la Guériverière à compter du 18 septembre 2023, pour une durée de 30 jours :*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
Le stationnement sera interdit au droit du chantier
La circulation sera alternée manuellement et limitée à 30 km/h
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
Communauté de Communes
Les Services Techniques
La Police Municipale
Les archives administratives

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 21/08/2023

Jean-Bernard FERRER
Maire de VILLENEUVE EN RETZ

